



Peut-on toucher un salaire différé si on a travaillé à la ferme de ses parents ?

Vérfié le 27 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les descendants d'un exploitant agricole qui ont participé à la mise en valeur de l'exploitation familiale sans recevoir de rémunération ont droit à un salaire différé sous certaines conditions. Il s'agit d'un droit de créance.

Conditions

Pour bénéficier d'un salaire différé, vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans à l'époque de la collaboration
- Avoir effectivement et directement participé à l'exploitation agricole de votre ascendant (vous devez prouver la participation effective)
- Ne pas avoir été associé aux bénéfices ou aux pertes
- Ne pas avoir reçu de salaire en contrepartie de votre collaboration.

Vous bénéficiez du salaire différé au moment de la succession, ou du vivant de votre parent, en cas de donation-partage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1266>) par exemple.

Vous devez réclamer le salaire différé avant tout acte de partage.

▲ Attention : le délai de prescription pour l'action en paiement du salaire est de 5 ans. Vous devez réclamer le salaire différé dans les 5 ans suivant le décès de votre ascendant, même si son époux ou épouse est toujours en vie et dispose de l'usufruit de la succession.

Montant

Vous avez droit, pour chaque année de participation, à un montant égal à la formule suivante : (Smic horaire brut x 2080) x 2/3.

Le montant horaire du Smic à retenir est celui en vigueur :

- au jour du partage si l'exploitant est décédé,
- ou à la date du règlement de la créance si l'exploitant est encore vivant.

Le montant du salaire différé ne peut pas être supérieur à l'actif de la succession. Ainsi, les autres héritiers n'ont rien à verser sur leurs fonds propres.

La période maximale qui peut être payée est de 10 ans.

Fiscalité

Le régime fiscal du salaire différé varie selon la période de participation à l'exploitation agricole.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous y avez participé avant le 30 juin 2014

Le salaire différé est exonéré de l'impôt sur le revenu (quelle que soit la date de paiement effectif du salaire).

Vous y avez participé en partie ou entièrement après le 30 juin 2014

Le salaire différé est imposable sur l'impôt sur le revenu.

Textes de loi et références

- Code rural et de la pêche maritime : articles L321-13 à L321-21-1 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183012&cidTexte=LEGITEXT000022197698) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183012&cidTexte=LEGITEXT000022197698>)
Contrat de travail à salaire différé

Pour en savoir plus

- Évolution du Smic depuis 2001 [✉](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)